



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°44/2026 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE SALINELLES

**Monsieur le Maire e Salinelles (Gard),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 325-1

**Vu** l'Arrêté n°43/2026 autorisant la manifestation fêtes de Salinelles

**Vu** l'Arrêté n°42/2026 autorisant l'occupation du domaine public pour la fête de Salinelles

**Vu** l'Arrêté n°41/2026 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons pour la fête de Salinelles

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 approuvant l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – signalisation temporaire, livre I, 8<sup>ème</sup> partie

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire les mesures convenables pour prévenir les accidents,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la fête du village qui aura lieu du 17 au 19 Juillet 2026

**Considérant** qu'il y a lieu, pour ce faire, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : la Fête de Salinelles est fixée du Vendredi 17 au Dimanche 19 Juillet 2026.

**Article 2** : le parc et la cour du château (parcelle cadastrée section D n°131), la Place Meynier seront mis à disposition du comité des fêtes de Salinelles à compter du vendredi 17 Juillet 2026, 15h00 jusqu'au Dimanche 19 Juillet 2026, 19h00.

**Article 3** : Afin de permettre l'organisation de la Fête de Salinelles du Vendredi 17 Juillet au Dimanche 19 Juillet 2026, les conditions de stationnements et de circulation seront modifiées comme suit :

- La Route de Sommières
- La Place Meynier
- La Rue du Fournil
- Le Plan de la Croix (au niveau de la Mairie)

La circulation et le stationnement seront interdits du Vendredi 17 Juillet, 15h00 au Dimanche 19 Juillet, 19h00.

- La Route de Lecques
- Le Chemin de la Rouvière
- Le Chemin du Temple
- La Route de Quissac

La circulation et le stationnement seront interdits le Dimanche 19 Juillet de 10h00 à 13h00.

**Article 4** : La signalisation d'approche et de position au droit de la Fête de Salinelles où la circulation et le stationnement sont réglementés, ainsi que la signalisation de la déviation, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, sera mise en place et entretenue par le Comité des Fêtes.



**Article 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimés conformément à la loi.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite :

- Aux Co-Présidents du Comité des fêtes de Salinelles
- La caserne de pompiers de Sommières
- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Chef du Service Territorial du Territoire Vidourle Camargue

Salinelles, le 09 Juillet 2026

Le Maire,  
Marc LARROQUE



**Monsieur le Maire :**

\*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

\*Conformément aux dispositions du Cod de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délais de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères à Nîmes (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.